

Décision du Président
Contrat de licences GoFolio – CO21029
Avenant N° 1
Titulaire : Société INETUM SOFTWARE FRANCE

2023 – D – n° 173

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le contrat de licences GoFolio avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE sise 145 boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN (93400), et la nécessité de passer un avenant N° 1 ayant pour objet d'intégrer des données cadastrales 2023,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au contrat de licences GoFolio à passer avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 28/11/2023



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 28/11/2023
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le